**Le stage d’adaptation**

**Que vous soyez titulaire d’un diplôme communautaire ou extra communautaire,**

**le stage d’adaptation est identique.**

⮊ Son objectif : compenser le niveau d’études et le volume horaire, généralement différents dans le pays qui vous a délivré le diplôme, par rapport aux études effectuées en France.

**Sa durée**

* 250h en formation théorique répartie sur 10 mois ;
* 12 semaines (60 jours) en formation pratique.

**Son contenu théorique**

La formation théorique se base sur certaines composantes du référentiel de formation du diplôme d’Etat d’assistant de service social (DEASS) qui sont :

* la théorie et les pratiques de l’intervention en service social ;
* les questions éthiques en lien à l’intervention du service social ;
* le droit ;
* la législation et les politiques sociales.

**Sa formation pratique**

Le stage professionnel est en principe choisi pour vous permettre d’acquérir des compétences complémentaires à celles que vous avez déjà acquises.

L’organisation du stage peut avoir lieu sur 1 ou 2 sites, à mi-temps ou à temps complet.

A l’issue de votre formation théorique et pratique, vous aurez à préparer un document écrit « le dossier de pratiques professionnelles - DPP - » en vue de vous présenter à l’épreuve « stage d’adaptation ».

**Qu’est-ce que l’épreuve stage d’adaptation ?**

Elle est composée de 2 éléments :

* la présentation du DPP que vous avez réalisé à partir de votre stage professionnel et des apports théoriques assurés par l’établissement de formation ;
* la soutenance de votre DPP devant un jury.

Sa durée est de 50 minutes.

Le DPP, ainsi que la soutenance, est noté sur 20 points. Cette épreuve est validée si vous obtenez au moins 20 points sur 40.